

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

050414/NC

SEANCE DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'avril à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un mars deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. PERRIER Gérard-François, Mme DELMOTTE Claude, M. SAIA Raffaele, M. RUBIO Emile, M. DI CIACCO Antonio, M. GALIOTTO Gabriel, M. VILTART Jacky, Mme BOUR Patricia, Mme HERNANDEZ-HERSEMEULE Carmen, Mme ROUSSIERE Catherine, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme VIOLET Sylvie, Mme PEPE Corinne, Mme COMAYRAS Christine, Mme GOURSONNET Laurence, Mme HAMA Rahnia, Mme CERRIGONE Christine, M. AMRANE Amar, M. HITACHE Abdelsalem, Mme CAN Ayse, M. BOUMEDJANE Karim, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme KHALI Amina, M. JULIE James, M. DRINE Haikal, M. VAZ Micaël, M. KAMATE Abibou, Mme HAMIDI Hayette, M. CARRE Julien, Mme SURENDIRAN Stéphanie, Mme SEGURA Angela, M. RAMOS Alain, Mme BUFFET Marie-George, M. BRAMY Hervé, M. SOUBEN Jean-Yves, Mme DELMAS Anne-Marie, M. BARRES Alain, M. MIGNOT Didier, Mme TANSERI Phetmany, M. GAY Fabien, Mme MOHANANDAN Gobina, Mme MEKDEM Kahina, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE : Mme GONCALVES Claudia, conseillère municipale, procuration à M. RANQUET Jean-Philippe.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MEKDEM Kahina, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-2 et L.2122-2,

Considérant que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée,

Considérant que le Conseil est composé de 45 membres et que, par conséquent, le nombre d'adjoints maximum est de 13 (treize),

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DETERMINE le nombre des Adjoints au Maire à 13 (treize).
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **5 avril 2014**
et de la transmission en préfecture le **5 avril 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire

